

# COMMUNE DE NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM

Département  
du Bas-Rhin

----

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de  
Strasbourg Chef-lieu

----

Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 14  
Conseillers présents : 14  
Conseillers représentés : /

-----

-----

### Séance du : 17 décembre 2013

Sous la présidence de M. Jean-Charles GANGLOFF, Maire

#### Membres présents :

M. WURTZ, M. BAEHREL, M. AMANN, adjoints au maire,  
Mme HEILIG, M. VIX, M. SCHNITZLER, M. FAVIER, M. LORENTZ,  
Mme FENU, Melle MULLER, M. WICKER, M. LANG, M. SCHOTTER

Membre décédé : M. HUCK, adjoint au maire

Membres absents excusés :

### 1) TARIF LOCATION SALLE 2014

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, révisé et fixe les tarifs de location des salles pour 2014 comme suit :

#### 1. SALLE COMMUNALE

##### HABITANTS

- Salle avec cuisine  
Prix location : 200 €  
Charges : 50 €  
TOTAL : 250 €  
Option nettoyage : 250 €
- Salle sans cuisine (inchangé) : 115 €  
Option nettoyage : 200 €

##### EXTERIEURS

- Salle avec cuisine  
Prix location : 590 €  
Charges + nettoyage : 90 € + 250 €  
TOTAL : 930 €
- Salle sans cuisine  
Prix location : 295 €  
Charges + nettoyage : 45 € + 200 €  
TOTAL : 540 €

Caution : 400 €

- 2. Salle « le trait d'union »  
HABITANTS uniquement : 150 €  
Caution : 200 €

### 2) Utilisation de la salle communale par l'association Wild Dancer's ANNEE 2013

Le groupe de danse Wild Dancer's occupe la salle communale tous les lundis et mercredis soirs. Pour l'année 2013, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, demande une participation d'un montant de 600 € et autorise le maire à signer la convention d'utilisation de la salle ainsi qu'à encaisser le prix ainsi fixé, dans le cadre de la régie de recettes.

### **3) REGIE LOCATION SALLE : avenant**

Dans le cadre de la régie de recettes instituée pour les locations de salles, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'avenant désignant, Mathieu Wisser, employé communal, comme suppléant de Geneviève Roth, régisseur.

### **4) Construction salle socio-éducative et ateliers municipaux**

#### **AVENANT N° 1 LOT 1 Terrassement Gros-œuvre - FEHR CONSTRUCTION**

**Montant : 2.400 € HT**

Vu l'avancement des travaux de construction, il est constaté des travaux non réalisés ou modifiés et des travaux supplémentaires qui donnent lieu à un avenant n°1 aux motifs suivants :

- Travaux non réalisés ou modifiés : fouille, gros béton armé, mur de soutènement dalle coulée en place, dalle alvéolaire, isolation thermique, saut de loup, dallage terrasse : + 61,29 €
- Travaux supplémentaires : dalle alvéolaire, drainage supplémentaire sous mur de soutènement parking haut, carottage dans mur toiture terrasse, carottage dans mur extérieur local technique pour ventilation haute, pose d'isolant sous chape : +2.338,71 €
- 

Vu le montant initial du marché : 180.000 € HT

Vu le montant de l'avenant n°1 : 2.400 € HT

Le nouveau montant total du marché s'élève à 182.400 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, accepte l'avenant n°1 du lot 1 Terrassement Gros-œuvre et autorise le maire à le signer.

### **5) Construction salle socio-éducative et ateliers municipaux**

#### **AVENANT N° 1 LOT 19 Voirie – aménagement extérieur – GARTISER**

Vu l'avancement des travaux de construction, il est constaté :

- des travaux non réalisés ou modifiés : + 1.498,30 €
- et des travaux supplémentaires : + 22.459,00 €
- soit un montant de total de 23.957,30 €

qui donnent lieu à un avenant N°1

Motifs : vu la topographie du terrain et la qualité des sols, le talutage, le déplacement de la terre, les graviers et tout venant ont été plus importants. D'autre part, vu le terrain en pente, un fossé a été créé drainant ainsi sur toute la longueur du bâtiment et autour. Un fossé avec busage et enrochement ont aussi été réalisés afin d'éviter le ruissellement sur la voie publique ainsi qu'un caniveau en fonte raccordé à un puits perdu créé également. Pour éviter des remontées d'humidité par capillarité au niveau du mur de soutènement béton, il a été mis une étanchéité ainsi qu'un drainage supplémentaire ; un escalier métallique extérieur a également été mis en place et le mur de soutènement a été réalisé en blocs de grès rose.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie ce jour,

Vu le montant initial du marché : 58.182,44 € HT

Vu le montant de l'avenant n°1 : 23.957,30 € HT

Le nouveau montant total du marché s'élève à 82.139,74 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, accepte l'avenant n°1 du lot 19 Voirie - aménagement extérieur et autorise le maire à le signer.

### **6) Contrat d'entretien annuel des installations de chauffage (PAC)**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, approuve le devis de G.C.E. GENIE CLIMATIQUE DE L'EST d'un montant de 1.930 € HT annuel pour un contrat d'entretien des installations de chauffage des bâtiments publics Ecole, Salle socio-éducative et atelier.

## **7) Adoption des restes à réaliser**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune,

Le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi relative à l'administration territoriale de la république (dite loi ATR), et que ces restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et leur contenu.

La clôture du budget d'investissement 2013 intervenant le 31 décembre 2013, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser en section d'investissement à reporter sur l'exercice 2014 lors du vote du budget.

Après délibération, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL :

- adopte l'état des restes à réaliser,
- autorise le Maire à le signer et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits y figurant,
- dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2014.